

La consommation d'alcool provoque un effet « anti-stress » et a non seulement un effet négatif sur les performances sportives, mais la consommation d'alcool augmente le risque d'effets nocifs sur la santé à court et à long terme.

Au regard de l'éthique sportive, la FBFP veut assurer une pratique sportive saine et la santé de ses athlètes.

Afin de renforcer l'image du sport de pétanque et de réguler ses compétitions, un protocole a été élaboré sur l'alcool dans les compétitions de pétanque.

Sur la base de ce protocole, la FBFP souhaite établir des modalités claires concernant l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les compétitions.

ART. 1

Pendant toutes les compétitions, il y a une légère tolérance pour l'alcool c.à.d. que 0,25 mg par litre d'air expiré peut être trouvé dans le sang.

ART. 2

En s'inscrivant, un joueur accepte automatiquement toutes les dispositions contenues dans le présent protocole et déclare avoir pris connaissance du protocole et s'engage à le respecter strictement. Une copie de ce protocole est toujours disponible pour consultation à la table de compétition ou via le site web du FBFP.

ART. 3

Les contrôles d'alcoolémie peuvent être effectués avant et pendant tous les championnats approuvés par la FBFP.

Ces contrôles ne font pas partie du programme antidopage.

ART. 4

Les contrôles peuvent être effectués à tout moment dès qu'un joueur s'est inscrit à la table et ce pendant toute la journée jusqu'à son élimination. Afin de ne pas perturber l'éventuel échauffement des joueurs, les contrôles seront effectués, dans la mesure du possible, ± 15 minutes avant le début du prochain match.

ART. 5

Les contrôles sont effectués par un arbitre mandaté par la FBFP et/ou par un membre du jury (table de compétition) et/ou par un membre du conseil d'administration et/ou par un officiel également mandaté par la FBFP à cet effet. Afin d'obtenir un tel mandat de la FBFP, il faut avoir suivi la formation fournie.

Les contrôles sont toujours effectués par au moins 1 personne mandatée en présence d'un représentant du club organisateur.

Les contrôles peuvent être effectués sur tous les joueurs d'une équipe et éventuellement leurs représentants.

ART. 6

Les joueurs (ou délégués) à contrôler seront choisis par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par un membre du jury de la table de compétition et un représentant du club organisateur ou un arbitre.

Le tirage au sort aura lieu sur la base du numéro attribué aux joueurs lors de l'inscription au secrétariat de la compétition avant le début des matchs.

ART. 7

Le ou les joueurs qui ont été sélectionnés par tirage au sort pour un contrôle doivent se présenter au point de contrôle désigné sans délai et dans les 10 minutes suivant la notification. L'avis de contrôle sera donné au joueur et/ou au délégué dès la fin de son tour. L'heure de notification sera remplie sur le formulaire de résultat et signée par le joueur tiré au sort pour confirmation. Le refus de signer et/ou de rendre le formulaire de résultat sera traité comme un refus de se soumettre à l'audit. Dans ce cas, l'article 7 du présent protocole est appliqué.

Le refus de se soumettre au contrôle ou une notification tardive à la zone de contrôle sera considéré comme une suspicion d'intoxication et entraînera l'exclusion immédiate et définitive du joueur refusant ainsi qu'une interdiction de participer à la ou aux prochaines phases du championnat (francophone/national).

ART. 8

Le joueur a le droit d'être assisté par l'un de ses coéquipiers en tant que témoin au cours de l'inspection. Le rôle du témoin n'est qu'un rôle d'observateur.

Dans le cas où un contrôle est effectué sur un joueur mineur, la présence d'un parent, d'un tuteur ou d'un coéquipier adulte est obligatoire.

Les personnes mandatées pour effectuer les contrôles divulgueront leur identité et leur position au joueur avant le contrôle et fourniront la preuve de leur mandat.

Avant le test, le joueur recevra le protocole en vigueur et un formulaire de résultats en deux exemplaires comprenant un aperçu du déroulement du contrôle, les caractéristiques de l'appareil, la date du contrôle, l'identification du ou des contrôleurs mandatés.

Après le test, le formulaire de résultat sera complété par le résultat du test d'haleine.

Ce formulaire de résultat sera signé et remis par le joueur et, le cas échéant, par son témoin. Le joueur recevra 1 exemplaire de celui-ci.

Le refus de signer et/ou de remettre le formulaire sera considéré comme un refus de se soumettre au test. Dans ce cas, l'article 7 du présent protocole est appliqué.

ART. 9

Le contrôle d'alcoolémie (test d'haleine) est effectué avec un Alco-Sensor FST (Field Sobriety Testing) avec les garanties d'étalonnage du fabricant, extrêmement fiable et certifié par presque tous les laboratoires de test en Europe.

L'appareil est équipé d'un embout buccal.

Seules les personnes autorisées peuvent utiliser et contrôler l'alcootest pendant la procédure et à donner des instructions au joueur afin qu'un test d'haleine correct puisse être effectué.

ART. 10

Les personnes autorisées montreront le résultat du contrôle, qui peut être lu sur l'écran de l'appareil, au joueur ainsi qu'à son témoin.

Une photographie de l'affichage de l'appareil avec le résultat, y compris la date et l'heure de la vérification, sera également prise par une personne mandaté.

Après un test aboutissant à plus de 0,25 mg par litre d'air expiré, le joueur concerné aura la possibilité d'effectuer un deuxième test 20 minutes plus tard. En cas de refus de se soumettre à un deuxième test d'haleine ou en cas de deuxième résultat positif, le joueur et/ou le délégué sera/seront immédiatement et définitivement exclus du match et interdits de participer aux phases suivantes du championnat (francophone et national).

Si, après 5 tentatives, le joueur ne réussit pas un test adéquat, il sera considéré comme positif et les conséquences correspondantes s'appliqueront comme décrit dans le paragraphe ci-dessus.

Le(s) coéquipier(s) restant(s) du joueur disqualifié peuvent, à leur propre discrétion, continuer le championnat ou se retirer du championnat. Ils doivent signaler leur choix à la table de compétition immédiatement après l'exclusion de leur coéquipier.

En cas de poursuite, les résultats ultérieurs du ou des matchs joués s'appliqueront.

En cas de retrait du championnat, les dispositions suivantes s'appliquent :

- A. Toute qualification déjà obtenue pour la phase suivante du championnat (francophone/national) sera conservée pour le(s) coéquipier(s) restant(s). Ils peuvent appeler un joueur de réserve lors de la phase suivante selon les modalités prévues par le règlement applicable.
- B. Pour le championnat à venir, le ou les prochains adversaires de cette équipe se verront attribuer une victoire automatique de 13 - 0

Mise en œuvre du protocole sur l'alcool

1. **Après chaque tour de jeu, à l'exception du premier tour, un moment de contrôle peut être inséré, au cours duquel le nombre suivant de joueurs est contrôlé :**
 - a. Championnats doublettes, triplettes et interclubs séniors et vétérans : Un joueur à chaque tour dans les 2 catégories hommes et dames. Toutes les équipes et joueurs à partir des quarts de finale.
 - b. Championnats doublettes mixtes seniors et vétérans : Idem que pour les doublettes et triplettes et interclubs séniors. Toutes les équipes et joueurs à partir des quarts de finale.
 - c. Triplettes mixtes : Deux joueurs par équipe par tour et toutes les équipes et joueurs à partir des quarts de finale.
2. **Le joueur à contrôler est toujours déterminé par tirage au sort comme décrit à l'article 6 du protocole.**
3. **Le tirage au sort s'effectue comme suit :**
 - A. La table de match doit comporter deux numérotations distinctes, l'une allant de 1 au nombre d'équipes participantes, l'autre allant de 1 au nombre d'équipes participantes, la seconde numérotation de 1 au nombre de joueurs par équipe (simple = 1, doublette = 1 et 2, triplette = de 1 à 3).
 - B. A partir de la première numérotation, un numéro sera tiré "à l'aveugle" pour déterminer l'équipe qui sera contrôlée.
 - C. Ensuite, à partir de la deuxième numérotation, un numéro sera tiré "à l'aveugle" pour déterminer quel joueur de l'équipe sera contrôlé.
 - D. Après chaque tirage, chaque numéro sera remis dans le "pot". En d'autres termes, une équipe peut être contrôlée à plusieurs reprises. Un joueur ne peut évidemment être contrôlé qu'une seule fois par tour, mais plusieurs fois par championnat.
 - E. Le tirage au sort est effectué de cette manière à chaque fois en fonction du nombre de joueurs à contrôler.
 - F. Si lors d'un tirage au sort pour un tour de jeu, le même joueur est à nouveau tiré au sort, le tirage au sort sera à nouveau effectué selon les modalités ci-dessus.
 - G. Pour les contrôles effectués pendant la phase de poule, le tirage au sort est effectué pendant le tour de jeu ; à partir de la phase d'élimination, le tirage au sort a lieu dès que tous les matches sont terminés, de sorte que le tirage au sort ne peut être effectué que parmi les joueurs qui se sont présentés.

4. Le tirage au sort se fait parmi les joueurs qui se sont qualifiés pour la suite du championnat.

Pour ce faire, la table de match doit supprimer les numéros redondants avant le tirage au sort.

5. Dès que le joueur tiré au sort aura terminé son match, il sera informé de son contrôle d'alcool obligatoire.

L'heure de la notification sera inscrite sur le formulaire de résultats rempli et le joueur devra le signer.

6. Dès que le joueur a été informé de son contrôle obligatoire, il doit, conformément à l'article 7, se présenter immédiatement au centre de contrôle de l'alcoolémie désigné. Si après 10 minutes le joueur ne se présente pas au contrôle, l'article 7 sera d'application.
7. Avant le début du premier contrôle de la journée, un test de contrôle sera effectué selon la procédure complète décrite dans le protocole. Ce test sera effectué par un ou plusieurs arbitres et/ou juges de la table de compétition.
8. Le contrôle se déroulera selon la procédure décrite dans le protocole alcool.
9. Le contrôleur mandaté demandera au joueur de souffler suffisamment fort et lentement dans l'appareil. Le contrôleur mandaté indique quand il faut arrêter de souffler (l'appareil émet un "clic" et le résultat s'affiche sur l'appareil).
10. Si, après un premier résultat positif, le joueur choisit de passer un deuxième test et donc d'attendre 20 minutes, le ou les coéquipiers restants peuvent ne pas être obligés de commencer le tour suivant. Les autres équipes sont autorisées à commencer le tour suivant. Dans ce cas, en cas de deuxième résultat négatif, le(s) coéquipier(s) (restant) et le joueur contrôlé doivent immédiatement commencer le tour suivant. À partir de ce moment, l'arbitre suivra tout dépassement de temps avec les sanctions correspondantes.
11. Entre le premier et le deuxième contrôle, le joueur concerné ne peut pas quitter la zone de contrôle et ne peut pas fumer, vapoter, boire ou manger.
12. L'appareil s'éteint automatiquement après +/- 1 minute, même après un contrôle. Veillez à prendre une photo du résultat (article 10) qui apparaît sur l'écran immédiatement après le test.
13. Plusieurs tests successifs sur la même personne peuvent être effectués avec le même embout buccal.
14. L'embout buccal peut être placé sur l'appareil lorsqu'il est en marche ou à l'arrêt.

Sanctions et conséquences en cas de résultat positif

1. Si, après, le 2^e contrôle a donné un résultat positif, l'article 10 du protocole alcool est d'application.
2. Le(s) coéquipier(s) restant(s) du joueur disqualifié peut/peuvent, à son/leur choix continuer le championnat ou se retirer du championnat. Ils doivent faire part de leur choix à la table de match immédiatement après l'exclusion de leur coéquipier.
3. En cas de poursuite du championnat, les résultats du ou des match(s) joué(s) s'appliquent.
4. En cas d'abandon du championnat, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - A. Toute qualification déjà obtenue pour la phase suivante du championnat (flamand/nationale) sera conservée pour le(s) coéquipier(s) restant(s). Ils peuvent, lors de cette phase suivante, faire appel à un joueur de réserve selon les modalités mentionnées dans le règlement en la matière.
 - B. Pour le championnat en cours, en conséquence, le(s) prochain(s) adversaire(s) de cette équipe se verra attribuer une victoire automatique de 13 - 0.

Moments cruciaux pouvant conduire à l'exclusion (Art. 7, Art. 8 & Art. 10)

1. Refus de signer le formulaire de résultats après la notification du tirage au sort et/ou de le rendre
2. Refuser de se soumettre au contrôle ou arriver en retard dans la zone de contrôle.
3. Refuser de signer et/ou de renvoyer le formulaire après le test
4. Un 2^eme test positif ou un test inadéquat après 5 tentatives.

Liste du matériel

1. Au moins un dispositif de contrôle étalonné
2. Un nombre suffisant d'embouts buccaux
3. Formulaires (résultats)
4. Protocole d'alcoolisation
5. Manuel d'application du protocole alcool
6. Piles de rechange

Mandat de contrôle d'alcoolémie

Conformément à l'article 5 du protocole contrôle alcoolémie championnats FBFP, l'organe directeur de la Fédération Belge Francophone de Pétanque donne à la personne nommée ci-dessous l'autorisation d'effectuer des contrôles d'alcoolémie lors des championnats officiels de la FBFP au niveau provincial, fédéral et belge.

Nom :

Prénom :

Numéro de licence :

La personne susmentionnée déclare que son permis de conduire ne lui a pas été retiré et qu'elle n'a pas été sanctionnée pour avoir dépassé le taux d'alcoolémie autorisé.

La durée de cette autorisation est fixée à un an et s'étend du 15 avril 2025 au 14 avril 2026.

La prolongation de l'autorisation relève de la compétence de l'organe directeur de la Fédération Belge Francophone de Pétanque

Mandat délivré le 15 avril 2025 à Herstal.

Signature président FBFP

Signature personne mandatée

FORMULAIRE DE RÉSULTATS DU CONTRÔLE D'ALCOOLÉMIE

Informations sur le joueur

Nom et prénom :

Numéro de licence :

Date de naissance :

Données du témoin

Nom et prénom :

Numéro de licence* :

Date de naissance :

Lien avec le sportif :

Responsable du traitement des données

Nom et prénom :

Numéro de licence* :

Fonction au sein de la F.B.F.P. :

Coordonnées du responsable du traitement du club

Nom et prénom :

Numéro de licence* :

Fonction au sein de la F.B.F.P. :

Données relatives à l'activité

Nom de l'activité :

Date :

Lieu :

Vérification des données

Le joueur a été informé de son obligation de contrôle à ...h.... conformément au tirage au sort. Il doit se présenter immédiatement au point de contrôle.

Signature du joueur :

Le joueur ne s'est pas présenté au contrôle à ...h... , fait établi par
Ledit contrôleur mandaté :

Ledit responsable de club :

Signature :

Signature :

1er CONTRÔLE

Nom de l'appareil :

Numéro de série de l'appareil :

Numéro de certificat :

Date 1er contrôle :

Heure 1er contrôle :

Résultat 1er contrôle :

Conclusion :

2me CONTRÔLE

Nom de l'appareil :

Numéro de série de l'appareil :

Numéro de certificat :

Date 2me contrôle :

Heure 2me contrôle :

Résultat 2me contrôle :

Conclusion :

Je déclare par la présente que les informations et déclarations ci-dessus sont exactes et précises et déclare accepter la procédure de contrôle mise en place.

Joueur ci-dessus :

Joueur témoin ci-dessus :

Signature :

Signature :

Contrôleur mandaté susmentionné :

Signature :

* Non obligatoire Préparé en deux exemplaires :

1 exemplaire pour le sportif et 1 exemplaire pour l'organisation.